

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU
C O N S E I L C O M M U N A L

Province
du
Brabant Wallon

Arrondissement
de
Nivelles

Commune de LASNE

Séance du 13 novembre 2007

Présents : Madame B. Defalque, Bourgmestre-Présidente
MM. A. Gillis, Baron J. Péterbroeck, Mme. C. Bia-Lagrange,
Echevins ;
Mme. F. Cottin-della Faille, MM. R. Mataigne, A. Dalcq, F.
Dagniau, P. Mevisse, Mme. C. Schockaert-Legraive, M. M. Kaye,
M. M. Legraive, MM. M. Dehaye, C. Daufresne de la Chevalerie,
JM. Ferran, B. Lefebvre, Conseillers communaux ;
Mme. L. Bieseman, Secrétaire.

Absents excusés : L. Rotthier, P. Wellens, S. Pierard-Dumelie, M. Antoine, R.
Zanasi, L. Delpierre, C. Bedoret-Moulaert.

Le Conseil se réunit en séance publique.

**9. Finances communales – Redevance pour l'intervention du géomètre –
Modification – Décision.**

La Présidente cède la parole au Baron J. Péterbroeck, Echevin des finances.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les
articles L1122-30 1^{er} alinéa et L1122-31 1^{er} alinéa ;

Vu l'article 137 alinéa 2 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de
l'Urbanisme qui prescrit que l'implantation des constructions nouvelles en ce
compris l'extension de l'emprise au sol de constructions existantes est indiquée sur
place par les soins du Collège ;

Vu l'article 263 § 1 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de
l'Urbanisme qui énumère les actes et travaux qui requièrent une déclaration
urbanistique préalable ;

Vu le montant des honoraires demandé par les géomètres lors de leurs
interventions dans le cadre des contrôles d'implantation ;

Vu la situation financière de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de faire appel aux compétences d'un géomètre en vue de
l'exécution de ces missions ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors de prévoir une intervention des candidats
constructeurs dans les honoraires de ce géomètre ;

DÉCIDE à l'UNANIMITE (Baron J. Péterbroeck, F. Cottin-della Faille, P. Mévisse,
M. Legraive, Ch. Daufresne de la Chevalerie, A. Dalcq, JM. Ferran, B. Lefebvre,
M. Kaye, M. Dehaye, C. Schockaert-legraive, F. Dagniau, R. Mataigne, C. Bia-
Lagrange, A. Gillis, B. Defalque)

Article 1 : Il est établi, une redevance communale à charge de toute personne
physique ou morale ayant obtenu un permis d'urbanisme ou ayant obtenu une
déclaration urbanistique recevable pour le contrôle de l'implantation des
constructions nouvelles vérifiée sur place par le géomètre désigné par le Collège
Communal.

Article 3 : Le montant de la redevance est fixé forfaitairement à 250,00 € par
dossier pour le contrôle initial.

La redevance établie ci-dessus est également due pour tout passage
supplémentaire du géomètre, rendu nécessaire par le fait du détenteur du permis
ou de la déclaration urbanistique recevable, de son architecte ou de son
entrepreneur.

Article 4 : Pour les permis collectifs, la redevance fixée à l'article 3 est due pour
chaque habitation prévue dans le projet.

Article 5 : La redevance est payée, au comptant, sur invitation adressée au
redevable par le Collège Communal et en tout état de cause avant le début des
travaux.

Article 6 : Le présent règlement sortira ses effets le 1^{er} janvier 2008 et annule et
remplace celui adopté le 27 novembre 2006.

Article 7 : La présente délibération sera transmise simultanément au
Gouvernement Wallon et pour approbation au Collège Provincial du Brabant
wallon.

Article 8 : Les termes de la présente décision sont approuvés séance tenante.

La Secrétaire,
(sée) L. Bieseman.

La Présidente,
(sée) B. Defalque.

POUR EXTRAIT CONFORME :
Lasne, le 13 novembre 2007.

La Secrétaire communale,

La Députée-Bourgmestre,

Laurence Bieseman.

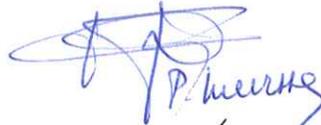
Brigitte Defalque.

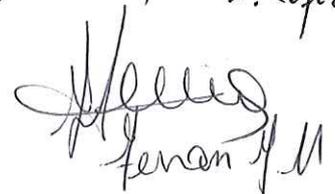

J. IZTERBROECK

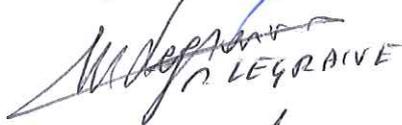

A. DALCA

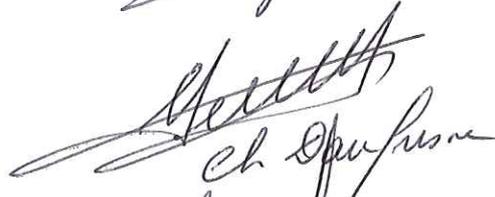

Kottai

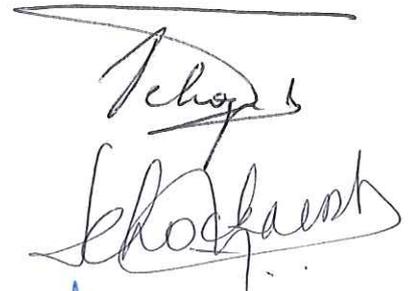

D. Lefebvre


P. MURRIG


J. M. FENON


A. LEGRIVE

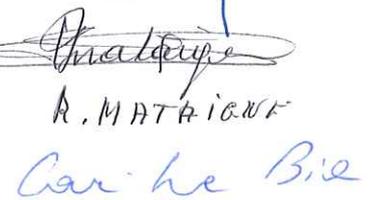

Ch. Opu fusse


Tchoy


H. Kaye


R. MATAIGNE


A. Gillis


Car he Bie